

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*

L'audience aura lieu le mercredi 7 août 2019, à compter de 13 h
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée,
Place-Ben-Franklin, 101, promenade CentrepoinTE

Dossier : D08-02-19/A-00148
Propriétaire(s) : Paloma O'Meara et Bogdan Cotruta
Emplacement : 5, chemin Dunvegan
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : Lot 184, plan enr. 4M-83
Zonage : R1K
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le 19 juin, le Comité de dérogation a reporté cette demande afin de permettre aux propriétaires de la modifier et de réviser leurs plans. Les propriétaires souhaitent rapprocher l'habitation proposée de la rue. Le retrait de cour arrière et la superficie de la cour arrière seront à présent conformes aux dispositions du Règlement de zonage. Par conséquent, ces demandes de dérogation mineure ont été supprimées.

Les propriétaires souhaitent démolir l'habitation existante et construire une habitation isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait total des cours latérales intérieures à 2,4 mètres (1,2 mètre de chaque côté), alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales intérieures d'au moins 3,6 mètres, sans aucune cour de moins de 1,2 mètre. (aucune modification)
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,7 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6,0 mètres. **(NOUVEAU)**

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.